

CHARTE D'UTILISATION DE LA FICHE DE SIGNALEMENT ACTE DE VIOLENCE

Site juridique : Date d'application : Référence : Version : 01 Page : 1/2

Définition de la violence :

Ressenti/vécu négatif et douloureux d'un professionnel suite à une agression physique verbale ou morale intentionnelle ou non.

1. Les objectifs

- Permettre aux agents des sites de Clairval, Trévoux et Villars de déclarer une violence subie
- Proposer un accompagnement à l'agent victime de violence à court termes
- Recenser les actes de violences subies par les agents
- Mettre en place un plan d'action pour lutter contre les violences au travail.

2. Les personnes déclarantes

L'ensemble des professionnels intervenant à Clairval, Trévoux et Villars.

L'identité du déclarant est obligatoire pour le traitement de la fiche.

Le déclarant atteste avoir consulté la présente charte au moment de la déclaration.

3. Les évènements signalés

Une fiche de signalement est disponible sur le site Intranet (Blue Kango).

Tout évènement ressenti ou vécu comme négatif et/ou douloureux par un professionnel suite à une agression physique, verbale ou morale intentionnelle ou non.

Chaque déclarant est responsable des éléments relatés au travers de la fiche de déclaration de violence.

4. Les modalités de réception et de traitement des données

Les fiches seront réceptionnées et analysées par la responsable qualité et les deux cadres de santé support des sites de Trévoux et Clairval.

L'agent déclarant sera contacté par la suite par l'une de ces trois professionnelles pour lui proposer un accompagnement selon la situation.

Chaque fiche sera transmise au supérieur hiérarchique pour information et/ou action.

Selon la gravité, la fiche pourra être transmise à la direction ou autres autorités compétentes.1

5. Les experts et les ressources à disposition des agents

Les agents pourront être orientés vers :

- Le médecin du travail
- L'infirmière de santé au travail
- La psychologue du travail
- Les organisations syndicales
- Les responsables hiérarchiques
- Toute autorité interne ou externe compétente.

6. Les réponses aux signalements

Le suivi de la déclaration sera consultable sur le site Intranet (Blue Kango) par l'agent déclarant.

7. Les moyens de communication des statistiques de déclaration

Un bilan semestriel et annuel sera réalisé par les membres du COPIL puis diffusé en FSSSCT : Formation spécialisée en matière de santé de sécurité et conditions de travail.

¹ Certaines situations pourront faire l'objet d'un retour d'expérience (REX).



CHARTE D'UTILISATION DE LA FICHE DE SIGNALEMENT ACTE DE VIOLENCE

Site juridique : Date d'application : Référence :

Trévoux Date d'application : Reference : Version : 01 Page : 2/2

1. FICHE SIGNALETIQUE DE SUIVI DU DOCUMENT QUALITE

Historique des Versions				
Version	Date de mise en	Motif		
	œuvre			
01	01/01/2024	Création dans le cadre du COPIL Qualité de Vie au Travail		

Validation				
Rôle	Nom Prénom / Fonction	Date / Signature		
Rédacteur(s) :	M. Ben Hassen, cadre de santé Poyat* V. Fournet, cadre de santé support site de Trévoux*			
Vérificateur(s) forme :	L. Vivier-Boudrier, responsable qualité			
	M. Barbato, directrice déléguée			
	G. Debeurme, président de CME			
Approbateur(s) :	P. Tranchant, cadre supérieur de santé sites de Trévoux et Reyrieux			
	I. Dauvergne, cadre supérieur de santé site de Villars			

^{*} Pilotes du sous-groupe de travail QVT « violence ». Composition du groupe : Sandrine Bouteyre, représentante du personnel ; Danièle Des Chatelliers, assistante sociale ; Astrid Joannais, psychologue ; Sandrine Mathon, Infirmière de santé au travail ; Ingrid Roche, aide soignante ; Coralie Perret, représentante du personnel et Laura Vivier-Boudrier, responsable qualité.